REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 22 juin 2022

ORDRE DU JOUR

1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
2) **Administration Générale :** Approbation procès-verbaux des 13 et 27 avril 2022,
3) **Finances :** Décision modificative n°1 – Budget Primitif M14 année 2022,
4) **Finances** : Subvention pour les associations,
5) **Finances** : Actualisation du prix de la cantine,
6) **Finances** : Détermination durée amortissement des investissements M14,
7) **Finances** : Détermination durée amortissement des investissements M49,
8) **Finances** : Encaissement fonds repas champêtre
9) **Patrimoine** : Location 2, rue de la Gare,
10) **Travaux :** Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement rue Mortier,
11) **Assainissement :** Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie de l'étude pour le diagnostic du système d'assainissement.
12) **Dématérialisation :** Publicité des actes,
13) **Dématérialisation :** Assemblée Générale de la SPL X Demat le 28 juin 2022,
14) **Cimetière :** Recettes des concessions pour le cimetière,
15) **Intercommunautaire :** Remplacement d'un conseiller communautaire,
16) **Finances :** Location de la salle communale pour les associations,

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET — SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 heures 05.

Mairie de FOLEMBRAY
Place du Général de Gaulle
02670 FOLEMBRAY

☎ : 03 23 52 74 16
🖷 : 03 23 52 32 97
courriel : x-folembray@wanadoo.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 14h38
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_1-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

AFFAIRE N°1

OBJET :
ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Madame Martine SALENGROS se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 14h55
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_2-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

AFFAIRE N°2

OBJET :
ADMINISTRATION GENERALE :

Approbation des procès-verbaux des13 et 27 avril 2022

Le Président prend la parole :
« Les comptes rendus des réunions des 13 et 27 avril 2022, vous ont été distribués. En conséquence, je vous demande de bien vouloir les approuver ou dans le cas contraire, de me préciser si quelqu'un a des observations à formuler au sujet de leur rédaction ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent et signent les procès-verbaux des 13 et 27 avril 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 15h12
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_3-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Francïane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

AFFAIRE N°3

OBJET :
FINANCES :

Décision modificative n°1 – M14

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget primitif M14 comme suit :

Investissement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040	192		- 250
040	2188		- 150
21	2188	- 400	
Total		- 400	- 400

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
77	775		- 400
042	676	- 150	
042	6761	- 250	
Total		- 400	- 400

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°1.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h35
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_4-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire prend la parole :

"Les organismes suivants ont fait parvenir en Mairie une demande de subvention :

- L'association du 9ème régiment de Zouaves,
- L'association Française des sclérosés en plaques,
- Le comité fédéral de l'Aisne du secours populaire Français.

Je vous demande votre avis sur le sujet."

AFFAIRE N°4

OBJET :
FINANCES :

Demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *A l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association du 9ème régiment de Zouaves,*
- *A la majorité (1 abstention et 13 voix contre) de n'octroyer aucune subvention à l'association française des sclérosés en plaque,*
- *A l'unanimité, de n'octroyer aucune subvention au comité fédéral de l'Aisne du secours populaire Français.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h38
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_5-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

AFFAIRE N°5

OBJET :
FINANCES :

Tarifs communaux

Avec les crises successives, le prix des repas de la cantine a subi une augmentation significative.

Le budget de la commune ne pouvant pas prendre toute cette hausse à sa charge, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 0.20 €.

Aussi, à compter du 1er septembre 2022, le prix du repas refacturé aux parents, s'élèvera à :

- 4.70 € pour un repas en jour fixe,
- 7.15 € pour un repas au forfait.

La grille des tarifs de la commune est modifiée en ce sens. Elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la commune comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h38
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_5-DE

Tarifs de la commune

Location des salles des fêtes :

	Location en semaine	Location le week-end	
		Habitants	Extérieurs
Grande salle	110 €	310 €	510 €
Petite salle	110 €	230 €	390 €
Foyer des anciens	70 €		
Hall d'exposition		385 €	

Prix de la vaisselle par personne : ..... 1 €
Prix pour complément de vaisselle : ..... 0.15 € pièce
Prix pour vaisselle cassée : voir annexe

Cautions :

Pour la grande salle : ..... 500 €
Pour la petite salle : ..... 400 €
Pour la vaisselle : ..... 45 €
Pour le tri des déchets lors de la location de la salle : ..... 50 €
(à restituer, minimum 15 jours suivants la location)

Concessions cimetière :

15 ans ..... 150 €
30 ans ..... 300 €
50 ans ..... 500 €

Place avec caveau existant (hors prix de la concession)..... + 700 €

Colombarium :

15 ans ..... 900 €
30 ans ..... 1 800 €
Plaque porte Columbarium..... 70 €
Plaque colonne Jardin du souvenir ..... 35 €
Gratuit pour dispersion des centres

Cavurne cimetière :

15 ans ..... 100 €
30 ans ..... 200 €
50 ans ..... 350 €

Transport..... 30 €

Droit de place camion..... 30 €

Location de matériel

1 plateau + 3 tréteaux..... 2 €
1 table + 2 bancs ..... 5 €
1 table..... 3 €
1 plateau + 3 tréteaux + 8 chaises ..... 5 €
1 banc..... 1 €
Transport..... 5 €

Cantine

Prix du repas en jours fixes..... 4.70 €
Prix du repas au forfait..... 7.15 €

Photocopies :

Noir et blanc :..... 0.30 €
Couleur :..... 0.50 €

Télécopie : ..... 1 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 15h24
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_6-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Francïane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

AFFAIRE N°6

OBJET :
FINANCES :

Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Le Président prend la parole :
« Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles doivent faire l'objet d'une délibération. Pour cela il vous est proposé les durées d'amortissement, ci-après, réparties par comptes d'imputation : »

Pour la M14

Comptes d'imputation	Libéllé	Durée d'amortissement
202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2041583	Subvention d'équipement versées – Autres organismes publics – Groupement de collectivités et collectivité à statut particulier – Projet d'infrastructure d'intérêt national	20 ans

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 15h26
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_7-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

AFFAIRE N°7

OBJET :
FINANCES :

Fixation des durées d'amortissements des immobilisations M49

Le Président prend la parole :
« Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles doivent faire l'objet d'une délibération. Pour cela il vous est proposé les durées d'amortissement, ci-après : »

Pour la M49

Réseau d'assainissement .....60 ans,

Station d'épuration (ouvrage de génie civil)
Ouvrages lourds .....60 ans,
Ouvrages courants..... .....30 ans,

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable canalisation d'adduction d'eau .....40 ans

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h40
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_8-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

AFFAIRE N°8

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

OBJET :
FINANCES :

Encaissement des fonds du repas champêtre

Un repas champêtre est prévu le 9 juillet 2022.
Le prix du repas est fixé à 12 euros pour les habitants de la commune et 20 euros pour les personnes de l'extérieur (il est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans).

Les responsables souhaitent faire don du bénéfice à la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accepter le don correspondant au bénéfice de la recette du repas champêtre organisé le 9 juillet 2022.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h40
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_9-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

Le Président prend la parole :

« Madame QUEANT, locataire de la maison sise 2 rue de la Gare a demandé congé du logement et doit partir pour le 31 juillet 2022. Plusieurs dossiers de candidatures sont arrivés en mairie. Dans ces conditions, je vous demande votre avis ».

AFFAIRE N°9

OBJET :
PATRIMOINE :

Location
2, rue de la Gare

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention), décide :

- ***de louer le logement 2, rue de la Gare à Monsieur BROUART Geoffrey et Madame BOURGEOIS Lydie à compter du 1er août 2022 pour un loyer mensuel de 410 €,***
- ***de demander une caution d'un montant de 410 €,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h42
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_10-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

AFFAIRE N°10

OBJET :
TRAVAUX :

Choix de l'entreprise pour la réfection de canalisation rue Mortier

Suite à la consultation, réalisée par le bureau d'études ECAA, deux entreprises ont remis leur meilleure offre pour les travaux de réfection de canalisation de la rue Mortier.

Après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise GOREZ les travaux de réfection de canalisation de la rue Mortier pour un montant HT de 62 766.00 € ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h44
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_11-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance

AFFAIRE N°11

OBJET :
FINANCES :

Demande de subvention des études pour le diagnostic du système d'assainissement et la réalisation du schéma directeur

En vue de sa mise en conformité réglementaire, la commune doit réaliser :

- Un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune au sens de la réglementation en vigueur (directive ERU et arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs),
- L'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire,

Le montant total HT de ces études est estimé à 51 710.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du montant HT des études pour la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur d'assainissement.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h46
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_12-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

AFFAIRE N°12

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

OBJET :
DEMATERIALISATION :

Publicité des actes

Le Conseil Municipal de Folembray,
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site SPL XDEMAT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2022 à 15h26
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_13-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

AFFAIRE N°13

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité. Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

OBJET :
DEMATERIALISATION :

Assemblée Générale de la SPL X DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- ***le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,***
- ***le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,***
- ***le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,***
- ***le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,***
- ***le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,***
- ***le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,***
- ***le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social***
- ***le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,***
- ***les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,***

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOCEMBERGUE
02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h51
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_14-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

AFFAIRE N°14

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

OBJET :
CIMETIERE :

Recettes des concessions pour le cimetière

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, précise que la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à la répartition suivante :

- ***2/3 des produits des concessions cimetière sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h51
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_15-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

AFFAIRE N°15

OBJET :
INTERCOMMUNALITE :

Remplacement d'un conseiller communautaire

Monsieur le Maire prend la parole :
« Je vous propose de désigner un nouveau représentant à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, en remplacement de Madame Franciane PETIT qui a démissionné de ses fonctions. »

A l'unanimité, Monsieur Hugues VIOT est élu délégué à la communauté de Communes Picardie des Châteaux en remplacement de Madame Franciane PETIT.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02670 (Aisne)

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 14h55
Référence de l'AR : 002-210202990-20220622-22062022_16-DE

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deuxième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :
PIERRET Fabrice par GAUDET Stéphanie
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
MEY James par SALENGROS Martine
PETIT Franciane par FORET Pascal
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues
LEVANDOWSKI Martine par PORTAS Jacques

AFFAIRE N°16

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

A l'unanimité, Madame Martine SALENGROS est élue secrétaire de séance.

OBJET :
FINANCES :

Location de salle communale pour les associations

Monsieur le Maire prend la parole :
« Je vous propose de fixer les conditions de réservation des salles communales pour les associations. »

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de mettre à disposition une salle communale aux associations de la commune dans les conditions suivantes :

- ***Réservation d'une salle communale à titre gracieux par année,***
- ***Puis réservation d'une salle communale à demi-tarif la même année,***
- ***La demande devra être faite par écrit et motivée.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de FOLEMBRAY le 28 juin 2022 et que la convocation du Conseil a été faite le 14 juin 2022

Le Maire

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Madame KANA, gérante de l'épicerie à Folembray, va cesser son activité au 31 décembre 2022.
Depuis un mois, deux contacts se sont manifestés avec pour projet la création d'entreprise mais également, l'installation à l'ancien hôtel « Le Grand Cerf ».
De même, l'entreprise VIVAL souhaite rencontrer Monsieur le Maire, en vue d'une éventuelle implantation dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Suivent les signatures,
Le Secrétaire, Martine SALENGROS

Le Maire,
MAIRIE DE FOLEMBRAY
Jacques PORTAS

Les Membres du Conseil Municipal,

Pascal FORET	Paulette BONNETIER	Roger GROSJEAN
Fabrice PIERRET (pouvoir à Mme GAUDET)	Franciane PETIT (pouvoir à M. FORET)	Hugues VIOT
Stéphanie GAUDET	Astrid JUMEAUX (pouvoir à M. VIOT)	Cédric MAILLARD (absent)
Martine LEVANDOWSKI (pouvoir à M. PORTAS)	James MEY (pouvoir Mme SALENGROS)	Serge TEMPESTINI (pouvoir M. GROSJEAN)
	Monique ALEXANDRE	